

RÉSEAU « VIVRE LA VILLE ! » ENTRETIEN DU 1^{ER} JUILLET 2015 AVEC F. HANO, MAIRE ADJOINT À LILLE

Anne PENNEAU, présidente de l'association Les Riverains de la Butte aux Cailles a représenté le Réseau « Vivre la Ville ! » dans un entretien accordé par M. HANO, adjoint au Maire de Lille.

Ce fut l'occasion de vérifier que, si des élus regardent nos quartiers la nuit en tenant compte des critères de santé publique et sociétaux, ils reconnaissent les dangers des dérives de l'économie nocturne et l'urgence à les traiter. Dès lors, les financements sont trouvés, l'application de la réglementation propre à empêcher les nuisances est exigée, les démarches éducatives sont mises à leur juste place. Il faudra suivre avec attention les résultats de cette action municipale nouvelle.

Au printemps 2015, la presse avait informé de l'existence d'un recours en annulation des commerçants à l'encontre d'un arrêté du 26/11/2014 pris par Madame AUBRY, maire de Lille, pour réduire l'horaire d'ouverture.

Le réseau « Vivre la Ville ! » a adressé un courrier à Mme AUBRY pour lui faire part de son soutien et l'interroger sur son engagement pour, plus généralement, lutter contre les nuisances nocturnes et le phénomène d'hyper-alcoolisation auquel il est lié.

S'en est suivie une invitation faite à RVV ! de rencontrer M. HANO, adjoint au maire délégué à la sécurité à laquelle RVP ! a souscrit.

L'entretien a montré que les nuisances nocturnes font aujourd'hui l'objet d'une action coordonnée et de grande ampleur, sous l'égide de M HANO. Ce dernier la rapporte non seulement au souci de protéger la qualité de vie des riverains, mais aussi à l'urgence de traiter le phénomène de l'hyper-alcoolisation, pour des raisons tant de santé publique, que sociétale dans des termes forts.

Est ainsi retenue une conception large de la sécurité urbaine qui, comme nos associations le demandent, tient compte des liens qui existent entre délinquance et situations chroniques d'atteinte à la tranquillité publique. Cette action englobe non seulement les comportements des exploitants d'établissements recevant du public, mais aussi ceux des particuliers et à cet égard les nuisances provoquées par des soirées dans des appartements, qui sont de plus en plus répandues.

Cette nouvelle politique fait suite à une autre qui, dans les années 2000, avait tendu à soutenir la création d'établissements susceptibles d'offrir une vie nocturne à deux types de populations :

- les personnes séjournant à Lille, métropole de congrès.
- les jeunes, étudiants notamment, dont il avait été constaté qu'ils allaient satisfaire leurs attentes en Belgique et qui, en état d'ivresse sur les routes, déclenchaient de graves accidents.

Il avait dans ce but été prévu, dans une charte, qu'en échange de la possibilité de rester ouverts jusqu'à 03H00, les établissements respecteraient scrupuleusement divers aspects de la réglementation applicable à l'exercice de leur profession, dont le respect de leur voisinage.

Mais, dans les années 2010, il est devenu flagrant que l'équilibre promis n'était pas respecté. Devenu adjoint chargé de la sécurité, M HANO a donc engagé une remise à plat, qui explique l'arrêté contesté par les bars, de même que bien d'autres mesures dont il nous a fait part. **De telles mesures ne sont pas sans faire penser à l'expérience de Genève et elles répondent à des demandes largement partagées par les associations membres du Réseau « Vivre Paris ! » :**

- **Prise en compte large des différents aspects de la réglementation applicable aux établissements**, incluant par exemple l'obligation de proposer en *happy hours* des boissons non alcoolisées à des prix proportionnés à ceux des boissons alcoolisées.
- **Existence d'une commission qui examine très régulièrement les situations établissements par établissements** : tableaux excel dynamiques.
- **La commission propose des sanctions, qui sont ensuite soumises au pouvoir de décision du préfet.** Il ne s'agit pas de médiation entre le riverain victime et l'établissement auteur des troubles. La commission est

composée de représentants des professionnels, de la municipalité et de la police nationale (la préfecture ne siège pas en qualité ne voulant pas être "juge et partie").

- **Les établissements sont exposés à sanction dès que les manquements à la réglementation sont établis.** Le temps n'est plus aux avertissements qui s'éternisent.
- **La fermeture administrative de l'établissement ne sera plus, dans un proche avenir, la seule sanction déployée, car un système de sanction graduée sera déployé (suspension de droit de terrasse, licence IV, réduction des horaires).**
- **Des contrôles sont effectués régulièrement sur les limiteurs de bruit,** pour vérifier qu'ils n'ont pas été biaisés.

L'action s'étend aux particuliers :

- **Le timbre amende,** qui évite d'avoir toutes les complications et lenteurs d'une procédure devant le juge pénal, est très répandu.
- **En fin de semaine, un médecin est en poste au commissariat pour constater les états d'ivresse,** ce qui évite d'avoir à engager la procédure d'envoi à l'hôpital avant séjour en cellule de dégrisement au commissariat.

Cette politique contraignante vis-à-vis des auteurs de trouble s'accompagne ou s'accompagnera (pour le 2^e point) du développement d'une action éducative présentée comme très dynamique et équilibrant information et contrainte :

- **Information des jeunes dans les établissements où ils étudient ;**
- **Information des parents** sur les constats d'addictions dont leurs enfants ont fait l'objet.
- **Obligations de respecter certaines règles en cas de fêtes étudiantes :** pas de prix plus attractif qu'en ville, offre de softs, conducteurs sobres etc...

Interrogé sur le recours aux pierrots de la nuit soutenus par la Ville de Paris, M HANOH considère que cette question n'est pas à l'ordre du jour à Lille.

M HANOH suit personnellement les dossiers des établissements les plus sensibles et **entretient des liens serrés avec le préfet,** qui cumule les fonctions de préfet de police et de région, en a la même **volonté que lui de ne pas considérer le sujet des nuisances nocturnes comme un sujet mineur.**

Interrogé sur le point de savoir si, aujourd'hui, les quartiers de Lille sont tous apaisés, M HANOH répond par la **négative et en vient à mettre en relief les inconvénients de la concentration des établissements dans certaines zones,** sujet que RVV ! entend précisément demander qu'il soit traité au plan national. M HANOH partage l'idée que la monoactivité rend très difficile l'obtention de résultats satisfaisants. IL estime que ces résultats ne peuvent être obtenus que progressivement, comme le montre la situation actuelle du quartier Solferino, par exemple. Nous lui faisons part de la règle qui impose une distance de 75 m entre les établissements disposant d'une licence IV et il apparaît qu'elle n'a pas été prise en considération à Lille non plus jusqu'à présent.

M HANOH souscrit au constat selon lequel, par ailleurs, le droit de consommer de l'alcool sur la voie publique et d'en vendre à emporter, qui a été créé par la loi Bachelot de 2009 est un facteur aggravant de l'hyper alcoolisation et des nuisances subies par les riverains. La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite à Lille par arrêté municipal.

RVV ! met l'accent sur la difficulté qu'il y a à arbitrer si un quartier est apaisé et présente **les mesurages** comme une nécessité, en tant qu'outils d'objectivation et suggère que Lille gagnerait à y recourir. Mais M HANOH rétorque que, dès lors que la municipalité reconnaît les nuisances dont les riverains viennent se plaindre, les mesurages ne s'imposent pas.

De fait, les associations membres de RVV ! ne sont pas habituées à ce que leurs élus adoptent cette posture à la fois de reconnaissance des nuisances et tout à la fois de la nécessité et de la possibilité de les faire cesser en y consacrant les moyens financiers et humains proportionnés aux enjeux sociétaux et de santé publique. Nous ne pouvons donc que saluer ce qui nous a été dit et nous suivrons avec attention les résultats concrets qu'obtiendra sur un plus long terme la Ville de Lille.